

LÉGALISATION D'UNE SIGNATURE

La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature sur des actes sous seing privé par un contreseing officiel (signature officielle). Le demandeur doit se rendre en personne à la Mairie de son domicile.

PIÈCES À FOURNIR :

- Le document à légaliser vierge de signature (cette dernière sera apposée face à l'agent délégué).
- une pièce d'identité en cours de validité sur laquelle figure la signature du demandeur
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture eau, téléphone, électricité...)
Important : les signatures sur les documents en langue étrangère non traduits en français ne peuvent pas être légalisées. A noter : depuis décembre 2000, une administration ne peut plus, dans le cadre des démarches qu'elle instruit, exiger la légalisation ou la certification matérielle des signatures apposées sur les pièces qui lui sont remises ou présentées.